



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 17 mars 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise l'autorisation d'une unité d'habitation accessoire intégrée de 110 mètres carrés et d'un garage isolé en cour avant qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'une unité d'habitation accessoire intégrée		100 m ²	110 m ²
Garage isolé en cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4026	Lorsque le bâtiment principal est implanté à plus de 50 m de la ligne avant principale, un garage en cour avant est autorisé à 40 m de la ligne avant.	Bâtiment principal et garage implantés à plus de 20 m de la ligne avant principale.

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 382 314 du cadastre du Québec. Il est situé au 2020 de la rue de Moscou.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 février 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002